

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX INVESTIGATIONS PORTANT S
UR LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE DES OUVRAGES D'ART**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Maintenance du patrimoine des ouvrages d'art - Investigations

Dans le cadre de la maintenance de notre patrimoine d'ouvrage d'art des réseaux routier et ferré, nous procédons actuellement à un recensement exhaustif de tous les ponts et murs, qui conduira sans doute au lancement d'études en vue de réparation ou de remplacement.

D'autre part, nous avons déjà identifié sur le réseau routier plusieurs actions comme la remise en peinture d'ouvrages métalliques, le changement d'appareil d'appui, la réfection de l'étanchéité couplée au changement des dispositifs d'appui, et le traitement de plusieurs VIPP.

En outre, nous recevons de plus en plus de demandes de passage de convois exceptionnels. Or, nous disposons rarement du dossier d'ouvrage. Il nous faut donc reconstituer par des investigations, les caractéristiques structurelles du tablier, puis effectuer une évaluation de la portance de l'ouvrage.

Enfin, la maintenance comprend la surveillance renforcée de plusieurs ouvrages, qui nécessitent une expertise comprenant notamment une modélisation fine de l'ouvrage, couplée au non avec une instrumentation.

L'objet du présent accord-cadre est de couvrir l'essentiel des investigations.

Dans ce marché, on entend par ouvrage d'art, les ponts, les tunnels et les murs de soutènement. Ces derniers seront essentiellement des murs aval (sur le réseau routier, exclusivement).

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 26, 33, 57, 59, 76 du CMP.
- Publication dans EUROSUD, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 55 jours
- Délai de validité des offres : 220 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Délai d'exécution : Une période de 2 an(s) reconductible 1 fois, pour une durée maximale de 4 an(s).
- Accord-cadre multi-attributaire. Le nombre de titulaires à retenir est de quatre.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 70)

Le critère technique est décomposé suivants 27 sous-critères.

2. Prix (pondération : 30)

Le nombre de plis reçus était de six.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- IOA
- CONCRETE
- ACOGEC (mandataire) / ADISS
- SITES
- LERM (Mandataire) / SEDEOA

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2014, a retenu les cinq candidatures.

Elle a retenu les quatre groupements suivants, car ces offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation :

- IOA
- CONCRETE
- LERM (Mandataire) / SEDEOA
- SITES

Les membres des quatre groupements ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser :

- à signer et exécuter l'accord cadre relatif aux investigations portant sur les ouvrages d'art,
- à consulter les quatre titulaires en tant que de besoin,
- et à signer et exécuter les marchés subséquents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER ET EXECUTER L'ACCORD-CADRE RELATIF
AUX INVESTIGATIONS PORTANT SUR LES OUVRAGES D'ART**

SEANCE DU

L'An deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à signer et exécuter l'accord-cadre relatif aux investigations portant sur les ouvrages d'art avec les quatre groupements :
 - IOA
 - CONCRETE
 - LERM (Mandataire) / SEDEOA
 - SITES
- à consulter les quatre titulaires en tant que de besoin,
- et à signer et exécuter les marchés subséquents.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI